



Aux toutes agentes pastorales et agents pastoraux du diocèse de Bâle,
Aux responsables des unités pastorales, des missions linguistiques et des services pastoraux,
Aux communautés religieuses présentes dans le diocèse de Bâle,
Aux présidentes et présidents des dix exécutifs des corporations ecclésiastiques cantonales de droit public,

Soleure, 17 avril 2020

Assouplissement progressif des mesures visant à contenir la propagation du coronavirus

Les présentes directives remplacent celles du 17 mars 2020 et s'appliquent à partir du 27 avril 2020

Chères agentes pastorales, chers agents pastoraux,
Mesdames, Messieurs,

Hier après-midi, le Conseil fédéral a donné les premières informations sur la stratégie de normalisation. Jusqu'au 27 avril 2020, les mesures précédentes resteront en vigueur, après quoi un premier assouplissement sera possible, pour autant qu'un concept de protection soit mis en œuvre. Si la situation le permet, les cours d'enseignement religieux dans les écoles pourront reprendre à partir du 11 mai 2020 (*ce type d'enseignement lié à l'Église n'existe pas dans les cantons de Berne et du Jura*) d'autres restrictions pourront être levées à partir du 8 juin 2020 en particulier si l'interdiction des rassemblements religieux est assouplie voire supprimée.

La situation reste difficile pour les communautés religieuses. L'interdiction des rassemblements religieux reste en vigueur. La seule exception concerne les funérailles, où le cercle de la famille est quelque peu élargi. Mgr Felix Gmür a soumis les préoccupations des communautés religieuses au Conseil fédéral. Un concept de protection garantissant que le risque de transmission est réduit doit être préparé par branche : c'est la Conférence épiscopale suisse qui est chargée de le préparer. Ces dispositions sont nécessaires pour que des célébrations publiques aient lieu.

La santé et la protection des groupes à risque restent la priorité dans les mesures prises par l'évêque. En ce qui concerne les personnes assistant aux célébrations (groupe à risque des personnes âgées, des personnes vulnérables), les restrictions resteront en place au moins jusqu'au 11 mai 2020, mais très certainement jusqu'au 8 juin 2020, voire au-delà.

Les assouplissements qui peuvent être mis en œuvre à partir du 27 avril 2020 en fonction de la situation sont soulignés ci-dessous. Le document FAQ a également été adapté en conséquence.

En outre, les instructions de la Confédération et des cantons doivent être suivies. Lorsque les réglementations cantonales donnent une plus grande marge de manœuvre que la Confédération, cette marge de manœuvre peut être exploitée. La responsabilité individuelle et les accords avec les autorités locales permettent la mise en œuvre judicieuse des mesures générales.

Mesures générales

- La protection des groupes à risque est la première priorité.
- Les mesures d'hygiène et le maintien de la distance sont essentiels.
- Toute personne présentant des symptômes de la grippe reste chez elle.

- En général, les contacts et les discussions se font, dans la mesure du possible, par téléphone et par courrier électronique. Des réunions pastorales de cinq personnes au maximum sont possibles. Pour les réunions impliquant du personnel salarié, la limite de cinq peut être légèrement dépassée.

Rassemblements et événements religieux

- Toutes les célébrations publiques et les rassemblements religieux sont interdits.
- Tous les baptêmes, les célébrations de première communion, les confirmations et les mariages sont reportés. Il est recommandé de les déplacer à l'automne.
- La célébration des funérailles bénéficie d'un assouplissement. Les personnes extérieures à la famille proche peuvent à nouveau assister aux funérailles. Les directives épiscopales recommandent fortement une célébration en plein air (sur la tombe) ; certains cantons autorisent également une célébration dans une église ou une chapelle. Les dispositions des autorités locales doivent être respectées.
- L'eucharistie ne peut et ne doit être célébrée par les prêtres qu'en privé.
- L'évêque dispense de l'obligation faite aux fidèles de participer à l'eucharistie dominicale.
- Toutes les activités des paroisses, des missions linguistiques et des services pastoraux sont interdites.
- Les responsables des unités pastorales, des missions linguistiques et des services pastoraux sont responsables de prendre les décisions et de les mettre en œuvre, en concertation avec les autorités d'engagement (corporations ecclésiastiques).
- Les décisions doivent être communiquées au moyen d'affiches sur les portes des églises, dans les vitrines, ainsi que par des communications orales et/ou écrites, notamment sur les sites internet. La reprise des célébrations et les horaires seront communiqués par les sites internet, dans l'attente d'une nouvelle parution de Bulletin.
- Les églises du diocèse restent ouvertes à la prière personnelle.

Services sociaux de l'Église

- L'Église porte le souci non seulement des personnes âgées et des malades, mais aussi des sans-abri et des gens de passage. Ils appartiennent tous aux groupes vulnérables.
- La diaconie et la liturgie se complètent ; c'est aujourd'hui le moment où les agents pastoraux peuvent, avec les services sociaux, renforcer le travail caritatif. Les initiatives d'aide aux groupes à risque (achats, contacts téléphoniques, etc.) doivent être encouragées.

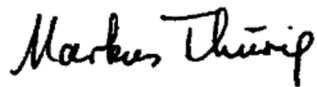
L'accompagnement pastoral individuel

- En cas d'accompagnement individuel, les mesures de la Confédération doivent être respectées (mesures d'hygiène, conduite des entretiens dans de grandes salles, maintien de la distance).
- Il convient que les paroisses, les missions linguistiques et les services pastoraux soient toujours atteignables par téléphone ; les coordonnées sont accessibles et communiquées activement.
- Dans le strict respect des mesures de protection, la communion aux malades peut être apportée à la maison.
- La réception du sacrement de la confession n'est possible que dans le cadre d'un accompagnement pastoral individuel.
- Les visites dans les hôpitaux, EMS, institutions font l'objet de restrictions édictées par les autorités cantonales et les directions des établissements. Elles sont à respecter par tous les agents pastoraux.

Transmission des services religieux dans les médias

- Les retransmissions de célébrations à la télévision, à la radio ou par internet permettent de participer à la prière de l'Église. Les liens sont disponibles sur le site internet <https://www.jurapastoral.ch/>.
- Les textes liturgiques sont accessibles (messes et offices) sur le site : <https://www.aelf.org/>
- L'encouragement à la lecture de la bible et à la prière personnelle reste important.

Le 29 avril 2020, le Conseil fédéral décidera quels assouplissements entreront définitivement en vigueur à partir du 11 mai 2020. La Curie diocésaine communiquera à nouveau le 30 avril 2020. Avec Mgr Felix, Mgr Denis et les membres du Conseil épiscopal, je vous souhaite de vivre un temps de Pâques béni, fortifiées et encouragés par la Résurrection.



Markus Thürig
Vicaire général